



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2017-05

PUBLIÉ LE 17 MAI 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-05-15-006 - ARRETE n° 2017- 138 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS Les Amis de Claire sise 71 bis avenue Denfert Rochereau Paris 75014 (2 pages)	Page 4
---	--------

## Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-045 - Délibération n°A17-2-1 du Conseil d'Administration EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 7
IDF-2017-04-04-046 - Délibération n°A17-2-2 du Conseil d'Administration EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 9
IDF-2017-04-04-047 - Délibération n°A17-2-3 du Conseil d'Administration EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 11
IDF-2017-04-04-048 - Délibération n°A17-2-4 du Conseil d'Administration EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 13
IDF-2017-04-04-049 - Délibération n°A17-2-5 du Conseil d'Administration EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 15
IDF-2017-04-04-050 - Délibération n°A17-2-6 du Conseil d'Administration EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 17
IDF-2017-04-04-051 - Délibération n°B17-1-1 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 19
IDF-2017-04-04-060 - Délibération n°B17-1-10 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 21
IDF-2017-04-04-061 - Délibération n°B17-1-12 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 23
IDF-2017-04-04-062 - Délibération n°B17-1-13 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 25
IDF-2017-04-04-063 - Délibération n°B17-1-14 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 27
IDF-2017-04-04-036 - Délibération n°B17-1-15 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 29
IDF-2017-04-04-037 - Délibération n°B17-1-16 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 31
IDF-2017-04-04-038 - Délibération n°B17-1-17 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 33
IDF-2017-04-04-039 - Délibération n°B17-1-18 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 35
IDF-2017-04-04-052 - Délibération n°B17-1-2 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 37
IDF-2017-04-04-053 - Délibération n°B17-1-3 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 39
IDF-2017-04-04-054 - Délibération n°B17-1-4 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 41
IDF-2017-04-04-055 - Délibération n°B17-1-5 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 43
IDF-2017-04-04-056 - Délibération n°B17-1-6 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 45
IDF-2017-04-04-057 - Délibération n°B17-1-7 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 47
IDF-2017-04-04-058 - Délibération n°B17-1-8 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 49
IDF-2017-04-04-059 - Délibération n°B17-1-9 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 51
IDF-2017-04-04-040 - Délibération n°B17-1-A19 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 53
IDF-2017-04-04-041 - Délibération n°B17-1-A20 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 55

IDF-2017-04-04-042 - Délibération n°B17-1-A21 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 57
IDF-2017-04-04-043 - Délibération n°B17-1-A22 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 59
IDF-2017-04-04-044 - Délibération n°B17-1-A23 du Bureau EPFIF du 23/03/2017 (1 page)	Page 61

Agence régionale de santé

IDF-2017-05-15-006

ARRETE n° 2017- 138

portant renouvellement de l'autorisation de la MAS Les

Amis de Claire

sise 71 bis avenue Denfert Rochereau Paris 75014

**ARRETE n° 2017- 138**

**portant renouvellement de l'autorisation de la MAS Les Amis de Claire  
sise 71 bis avenue Denfert Rochereau Paris 75014**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.314.3 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de la MAS Les Amis de Claire reçu le 21 août 2015 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.313-5 et L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'autorisation de la MAS les Amis de Claire (anciennement MAS Notre Dame de Joye) sise 71 bis avenue Denfert Rochereau à Paris 75014, gérée par l'association Notre Dame de Joye sise à la même adresse, est renouvelée.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement destiné à prendre en charge des adultes polyhandicapés a une capacité totale de 42 places qui se répartissent comme suit :

- 20 places d'internat
- 22 places de semi-internat

**ARTICLE 3 :**

La MAS Les Amis de Claire est enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 75 071 026 1  
Code catégorie : 255  
Code discipline : 917  
Code clientèle : 500  
Code fonctionnement (types d'activité) : 11/21

FINESS de l'établissement : 75 083 070 5  
Code catégorie : 255  
Code discipline : 917  
Code clientèle : 500  
Code fonctionnement (types d'activité) : 11

FINESS du gestionnaire : 75 072 074 0  
Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 15 mai 2017

le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-045

Délibération n°A17-2-1 du Conseil d'Administration  
EPFIF du 23/03/2017

**Conseil d'administration A17 – 2**

**du 23 mars 2017**

**Délibération n° A17- 2 -1**

**Objet : Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et  
procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2016
- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 31 janvier 2017

Le Président

  
Geoffroy DIDIER

Le Préfet de Région  
Ile de France

  
Michel DELPUECH

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-046

Délibération n°A17-2-2 du Conseil d'Administration  
EPFIF du 23/03/2017

**Conseil d'administration A17 – 2**

**du 23 mars 2017**

Délibération n°A17-2-2

**Objet : Exécution budgétaire, approbation du compte financier et affectation du résultat.**

Le Conseil d'Administration,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et notamment son article 11,
  - vu le décret n° 2015-525 du 12 mai modifiant le décret n° 2006-1140,
  - vu les comptes financiers et les rapports établis par les Agents comptables,
  - entendu les commissaires aux comptes,
  - vu le rapport du Directeur Général,
- 
- approuve l'exécution budgétaire au 31/12/2016,
  - arrête les comptes financiers au 31 décembre 2016, tel qu'ils sont présentés.
  - approuve l'affectation du résultat de l'EPF Ile-de-France de 273 048 691.36 € en « report à nouveau».
  - approuve les comptes consolidés 2015 de l'EPFIF.
  - approuve l'affectation du résultat 2015 de l'EPF des Yvelines de 45 976 423.15 € en « report à nouveau » (au lieu de 45 495 919.46 € visé dans la délibération A16-1-2 du 12 mai 2016).

Le Président

  
Geoffroy DIDIER

Les représentants des tutelles

Le Préfet de Région  
Ile de France



Michel DELPUECH

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-047

Délibération n°A17-2-3 du Conseil d'Administration  
EPFIF du 23/03/2017

**Conseil d'administration A17 – 2**

**du 23 mars 2017**

**Délibération n° A17– 2 -3**

**Objet : Comptes rendus d'activités 2016**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

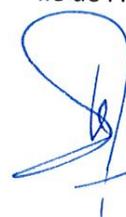
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- donne acte des comptes rendus d'activités pour l'année 2016.

Le Président

  
Geoffroy DIDIER

Le Préfet de Région  
Ile de France



Michel DELPUECH

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-048

Délibération n°A17-2-4 du Conseil d'Administration  
EPFIF du 23/03/2017

**Conseil d'Administration A17 - 2**

**du 23 mars 2017**

**Délibération n°A17-2-4**

**Objet : Convention entre partenaires publics relative à l'ORCOD IN de « Grigny 2 » à Grigny.**

Le Conseil d'Administration

- Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,
  - Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,
  - Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et particulièrement ses articles 11 et 16,
  - Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
  - Vu le décret n°2015-979 du 31 juillet 2015, relatif notamment aux établissements publics fonciers de l'Etat,
  - Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
  - Vu le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'ORCOD du quartier dit de « Grigny 2 » à Grigny,
  - Vu le rapport présenté par le Directeur Général,
- approuve le projet de convention entre partenaires publics relatif à l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier « Grigny 2 » à Grigny et autorise le directeur général de l'EPPFIF à le signer.
- charge le directeur général de l'EPPFIF de mettre en œuvre toutes les actions prévues au titre de l'ORCOD IN et de lui rendre compte de l'état d'avancement de l'opération.

Le Président

  
Geoffroy DIDIER

Le Préfet de Région

Ile-de-France



Michel DELPUECH

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-049

Délibération n°A17-2-5 du Conseil d'Administration  
EPFIF du 23/03/2017

**Conseil d'Administration A17-2  
du 23 Mars 2017**

Délibération n°A17- 2 – 5

**Objet : Expérimentation sur les tissus pavillonnaires**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général

- approuve l'engagement d'une expérimentation sur les tissus pavillonnaires dégradés par achat direct dans un premier temps selon les modalités définies par une convention ad hoc et donnant lieu à la création d'une ligne spécifique dans le budget et les comptes de l'établissement public et,
- la mise en place d'une mission visant à proposer dans six mois un dispositif partenarial avec Action Logement.

Le Président

  
Geoffroy DIDIER

Le Préfet de la

Région Ile-de-France



Michel DELPUECH

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-050

Délibération n°A17-2-6 du Conseil d'Administration  
EPFIF du 23/03/2017

**Conseil d'administration A17 – 2**

**du 23 mars 2017**

**Délibération n°A17– 2 - 6**

**Objet : Création d'une commission territoriale Val d'Oise**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

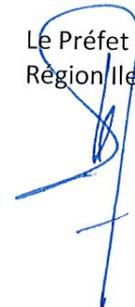
Vu le rapport présenté par le Directeur Général

- Approuve la création d'une commission territoriale dite « Commission territoriale Val d'Oise » avec le Département du Val d'Oise, et désigne ses trois représentants au sein de cette commission :
  - o Monsieur Xavier HAQUIN, Co Président.
  - o Monsieur Jérôme CHARTIER
  - o Monsieur Luc STREHAIANO

Le Président

  
Geoffroy DIDIER

Le Préfet de la  
Région Ile-de-France



Michel DELPUECH

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-051

Délibération n°B17-1-1 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

---

**Bureau B17-1  
du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-1**

**Objet : Procès-verbal du Bureau du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

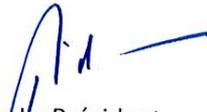
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9,

Vu le procès-verbal annexé au présent rapport,

- approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

Le Préfet de la Région Ile-de-France



Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-060

Délibération n°B17-1-10 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B17-1**  
**du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-10**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

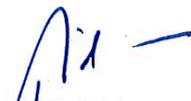
Vu la convention d'intervention foncière conclue avec les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 20 décembre 2010,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 27 juillet 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 19 décembre 2016,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec les communes de Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire, jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture la convention conclue avec les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 20 décembre 2010 et modifiée par un avenant n°1 en date du 27 juillet 2012 et par un avenant n°2 en date du 19 décembre 2016, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention.
- Autorise un engagement financier plafonné à 8M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-061

Délibération n°B17-1-12 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B17-1**  
**du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-12**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Rosny-sur-Seine (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Rosny-sur-Seine en date du 19 août 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Rosny-sur-Seine en date du 16 août 2013,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la commune de Rosny-sur-Seine en date du 12 août 2016,

Vu l'avenant n°3 à la convention conclue avec la commune de Rosny-sur-Seine en date du 22 décembre 2016,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune Rosny-sur-Seine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune de Rosny-sur-Seine en date du 19 août 2011, modifiée par un avenant n°1 en date du 16 août 2013, un avenant n°2 en date du 12 août 2016 et par un avenant n°3 en date du 22 décembre 2016, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention.
- Autorise un engagement financier plafonné à 7 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Rosny-sur-Seine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-062

Délibération n°B17-1-13 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B17-1**  
**du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-13**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

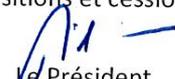
Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 20 novembre 2013,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 17 novembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Clôture la convention conclue avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 20 novembre 2013,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune Saint-Arnoult-en-Yvelines, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule et la convention d'intervention foncière en date du 17 novembre 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention.
- Autorise un engagement financier plafonné à 2,2 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-063

Délibération n°B17-1-14 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B17-1**  
**du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-14**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Triel-sur-Seine (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

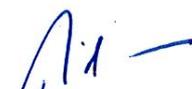
Vu la convention d'intervention foncière dite « Cœur de Ville - Pissefontaine » conclue avec la commune de Triel-sur-Seine en date du 5 août 2014 et ses avenants en dates du 5 janvier 2015 et du 17 décembre 2015,

Vu la convention d'intervention foncière dite « Théâtre » conclue avec la commune de Triel-sur-Seine en date du 5 août 2014,

Vu la convention d'intervention foncière dite « Gallieni » conclue avec la commune de Triel-sur-Seine en date du 24 juillet 2015 et son avenant en date du 17 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune Triel-sur-Seine, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule les deux conventions conclues avec la commune de Triel-sur-Seine en dates du 5 août 2014 et la convention conclue en date du 24 juillet 2015 et leurs avenants respectifs, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 14 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Triel-sur-Seine et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-036

Délibération n°B17-1-15 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B17-1**  
**du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-15**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention.
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec les communes de Gif-sur-Yvette et Orsay, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-037

Délibération n°B17-1-16 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B17-1**  
**du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-16**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Rueil-Malmaison (92)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Rueil-Malmaison en date du 18 novembre 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de la commune de Rueil-Malmaison en date du 30 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Rueil-Malmaison, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune de Rueil-Malmaison en date du 18 novembre 2011 et modifiée par un avenant n°1 en date du 30 décembre 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention.
- Autorise un engagement financier plafonné à 55 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Rueil-Malmaison et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-038

Délibération n°B17-1-17 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B17-1**  
**du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-17**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Sceaux (92)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Sceaux en date du 11 mai 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Sceaux en date du 21 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Sceaux, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune de Sceaux en date du 11 mai 2011 et modifiée par un avenant n°1 en date du 21 décembre 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention.
- Autorise un engagement financier plafonné à 35 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Sceaux et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-039

Délibération n°B17-1-18 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B17-1**  
**du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-18**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Villeneuve-la-Garenne (92)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Villeneuve-la-Garenne en date du 30 décembre 2014,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de la commune de Villeneuve-la-Garenne en date du 12 mars 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Villeneuve-la-Garenne, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune de Villeneuve-la-Garenne en date du 30 décembre 2014 et modifiée par un avenant n°1 en date du 12 mars 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention.
- Autorise un engagement financier plafonné à 45 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Villeneuve-la-Garenne et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-052

Délibération n°B17-1-2 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-1  
du 23 mars 2017

Délibération n°B17-1-2

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Jouy-en-Josas (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Jouy-en-Josas en date du 12 juillet 2010, modifiée par un avenant n°1 en date du 11 juillet 2012 et par un avenant n°2 en date du 29 avril 2013,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Jouy-en-Josas en date du 4 avril 2014,

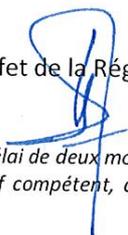
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Jouy-en-Josas, jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture la convention d'intervention foncière en date du 12 juillet 2010, modifiée par un avenant n°1 en date du 11 juillet 2012 et par un avenant n°2 en date du 29 avril 2013,
- Clôture la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Jouy-en-Josas en date du 4 avril 2014,
- Autorise un engagement financier plafonné à 7 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Jouy-en-Josas et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-053

Délibération n°B17-1-3 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE**

---

**Bureau B17-1  
du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-3**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Raizeux (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Raizeux, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 0,1 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Raizeux et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-054

Délibération n°B17-1-4 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

---

**Bureau B17-1  
du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-4**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Janville-sur-Juine et la communauté de communes Entre Juine et Renarde (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Janville-sur-Juine et la communauté de communes Entre Juine et Renarde, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 1 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Janville-sur-Juine et la communauté de communes Entre Juine et Renarde et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-055

Délibération n°B17-1-5 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-1  
du 23 mars 2017

Délibération n°B17-1-5

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Vert-le-Petit (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

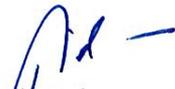
Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Vert-le-Petit, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 1 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Vert-le-Petit et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de **Neuf (9) jours** à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-056

Délibération n°B17-1-6 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

---

Bureau B17-1  
du 23 mars 2017

Délibération n°B17-1-6

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune du Plessis-Robinson (92)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune du Plessis-Robinson, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 60 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune du Plessis-Robinson et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-057

Délibération n°B17-1-7 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

---

**Bureau B17-1  
du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-7**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Corneilles-en-Parisis (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Corneilles-en-Parisis, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 16 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Corneilles-en-Parisis et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-058

Délibération n°B17-1-8 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B17-1**  
**du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-8**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Lagny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 20 décembre 2010,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 27 juillet 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 19 décembre 2016,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la communes de Lagny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire, jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture la convention conclue avec les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 20 décembre 2010 et modifiée par un avenant n°1 en date du 27 juillet 2012 et par un avenant n°2 en date du 19 décembre 2016, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention.
- Autorise un engagement financier plafonné à 22M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Lagny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-059

Délibération n°B17-1-9 du Bureau EPFIF du 23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B17-1**

**du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-9**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Pomponne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 20 décembre 2010,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 27 juillet 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 19 décembre 2016,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la communes de Pomponne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire, jointe en annexe de la présente délibération,
- Clôture la convention conclue avec les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire en date du 20 décembre 2010 et modifiée par un avenant n°1 en date du 27 juillet 2012 et par un avenant n°2 en date du 19 décembre 2016, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention.
- Autorise un engagement financier plafonné à 9M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Pomponne et la communauté d'agglomération Marne et Gondoire et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-040

Délibération n°B17-1-A19 du Bureau EPFIF du  
23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B17-1  
du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-A19**

**Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Mitry-Mory (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Mitry-Mory en date du 7 octobre 2008,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Mitry-Mory en date du 2 mars 2012,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Mitry-Mory, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 24 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Mitry-Mory, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

Le Préfet de la Région Ile-de-France



Michel DELPUECH

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-041

Délibération n°B17-1-A20 du Bureau EPFIF du  
23/03/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-1  
du 23 mars 2017

Délibération n°B17-1-A20

**Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay en date du 13 décembre 2012,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay en date du 17 février 2014,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'établissement public d'aménagement Paris-Saclay, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Michel DELPUECH

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-042

Délibération n°B17-1-A21 du Bureau EPFIF du  
23/03/2017

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B17-1  
du 23 mars 2017

Délibération n°B17-1-A21

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villemoisson-sur-Orge (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Villemoisson-sur-Orge en date du 2 janvier 2013,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Villemoisson-sur-Orge, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 4 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villemoisson-sur-Orge, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

Michel DELPUECH

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-043

Délibération n°B17-1-A22 du Bureau EPFIF du  
23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B17-1  
du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-A22**

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Courtry et la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la commune de Courtry et la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en date du 7 juillet 2016,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Courtry et la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Courtry et la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

Le Préfet de la Région Ile-de-France



Michel DELPUECH

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2017-04-04-044

Délibération n°B17-1-A23 du Bureau EPFIF du  
23/03/2017

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Bureau B17-1  
du 23 mars 2017**

**Délibération n°B17-1-A23**

**Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 28 janvier 2013,

Vu l'avenant n°1 à la convention conclue avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 26 juillet 2013,

Vu l'avenant n°2 à la convention conclue avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 8 janvier 2015

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°3 à la convention avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

  
Le Président,  
Geoffroy DIDIER

  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Michel DELPUECH**